



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Compte de concours financiers
Mission ministérielle

Prêts et avances
à divers services de l'État
ou organismes gérant
des services publics



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	9
Présentation du compte	10
Présentation stratégique de la mission	11
Équilibre du compte et évaluation des recettes	14
Récapitulation des crédits et des emplois	19
PROGRAMME 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	27
<i>Éléments transversaux au programme</i>	27
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	28
<i>Justification par action</i>	29
<i>01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune</i>	29
PROGRAMME 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35
<i>Éléments transversaux au programme</i>	35
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	37
<i>01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics</i>	37
PROGRAMME 824 : Prêts et avances à des services de l'État	39
Présentation stratégique du projet annuel de performances	40
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	43
<i>Éléments transversaux au programme</i>	43
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	44
<i>Justification par action</i>	45
<i>01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »</i>	45
PROGRAMME 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	49
Justification au premier euro	51
<i>Éléments transversaux au programme</i>	51
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	52
<i>Justification par action</i>	53
<i>01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex</i>	53

PROGRAMME 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	55
Présentation stratégique du projet annuel de performances	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	60
01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	60
PROGRAMME 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	64
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	66
<i>Justification par action</i>	67
01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	67
PROGRAMME 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable	71
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	72
Justification au premier euro	73
<i>Éléments transversaux au programme</i>	73
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	74
<i>Justification par action</i>	75
01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19	75
PROGRAMME 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	77
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	79
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	81
<i>Justification par action</i>	82
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	82
PROGRAMME 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	83
Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Justification au premier euro	87
<i>Éléments transversaux au programme</i>	87

<i>Dépenses pluriannuelles</i>	88
<i>Justification par action</i>	89
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	89

MISSION

**Prêts et avances à divers services de l'État
ou organismes gérant des services publics**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et V ; • Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-3°.

OBJET

Ce compte de concours financiers retrace :

- les avances du Trésor octroyées à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
- les avances du Trésor octroyées à des organismes distincts de l'État gérant des services publics : établissements publics nationaux, services concédés, sociétés d'économie mixte, organismes divers de caractère social ;
- les prêts et avances du Trésor octroyées à d'autres services de l'État : budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés ;
- les avances du Trésor octroyées à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex ;
- les prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité ;
- les prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 ;
- les prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien ;
- les prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens.

Il est débité du montant des avances accordées et crédité des remboursements obtenus.

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Les règles d'emploi des prêts et avances découlent de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances. Celle-ci dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée; ils sont assortis d'un taux qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État ». Ces règles doivent être strictement appliquées. En conséquence, l'objectif retenu est celui de leur respect.

La mise en œuvre de l'objectif s'analyse au moyen de deux indicateurs portant sur :

- la neutralité des prêts et avances pour le budget de l'État ;
- le respect de conditions de durée des prêts et avances.

La mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire consiste à appliquer aux prêts et avances un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente. Par exemple, une avance accordée pour une durée de six mois devra faire l'objet d'un taux d'intérêt calculé à partir du bon du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés (BTF) à échéance de vingt-sept semaines.

Cette pratique vient en application du principe de bon usage des deniers publics. Ceci évite que les prêts et avances ne constituent un mécanisme de subvention à travers un financement à coût nul ou très faible et n'engendrent un coût financier supplémentaire pour l'État.

En corollaire, un retard de paiement se traduisant de fait par un allongement de la maturité du prêt ou de l'avance entraîne une révision du taux d'intérêt par rapport à cette nouvelle maturité.

Le taux d'intérêt des prêts et avances du Trésor est adapté pour refléter l'environnement de taux, qu'ils soient positifs ou négatifs, et le risque de contrepartie des bénéficiaires des avances. Le taux d'intérêt est déterminé par la somme des trois composantes suivantes :

- le plus élevé des deux taux d'intérêt suivants :
 - un taux d'intérêt au moins égal au taux d'intérêt du titre d'État de maturité équivalente ;
 - un taux plancher de 0 %, en particulier lorsque le taux des titres d'État de maturité équivalente est négatif. Octroyer un prêt ou une avance à taux négatif générerait une charge budgétaire pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt ou de l'avance. En conséquence, en conformité avec l'article 24 de la LOLF, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoute un taux forfaitaire fonction de la durée du prêt ou de l'avance équivalent à un prix du temps en environnement de taux négatif. Ce taux forfaitaire est destiné à encourager les organismes bénéficiaires de prêts et d'avances à demander une durée pour les prêts et avances correspondant à leur besoin réel de financement.
- une prime de risque, qui est ajoutée au taux d'intérêt afin de couvrir l'État en cas de défaillance du bénéficiaire. La prime de risque représente la différence de qualité de signature entre l'État et le bénéficiaire du prêt ou de l'avance. Elle est déterminée en fonction de la situation financière de l'entité et de la durée d'amortissement du prêt ou de l'avance et fixée, lorsque c'est possible, par observation du différentiel de taux entre titres d'État et titres d'entités publiques comparables à l'organisme bénéficiaire empruntant sur la même durée.
- des frais de gestion.

Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Présentation stratégique de la mission

Le second indicateur porte sur le respect des conditions de durée du prêt ou de l'avance. Chaque prêt et avance est prévu pour une durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 24 de la LOLF.

L'indicateur donne le nombre de prêts et avances ayant donné lieu à :

- renouvellement ;
- recouvrement immédiat ou poursuite à cette fin ;
- rééchelonnement ;
- constatation d'une perte probable faisant l'objet d'une disposition particulière en loi de finances.

L'objectif est le strict respect de la durée initiale pour tous les prêts et avances accordés.

Enfin, les avances sont accordées à titre principal pour couvrir des besoins de trésorerie de courte durée, inférieure à un an, ou, pour des besoins d'investissement d'organismes divers d'administration centrale ne pouvant s'endetter à plus d'un an, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Les prêts et avances ne sont accordés qu'en contrepartie de l'existence d'une ressource certaine qui assurera leur remboursement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Assurer le respect des conditions de financement et de durée des prêts et avances du Trésor

Indicateur 1.1 : **Respect de la règle de neutralité budgétaire des opérations, pour l'Etat**

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Décrets pris en Conseil d'Etat, au titre d'une dérogation à la règle concernant la fixation du taux d'intérêt des prêts et avances	Nb	2 (a)	1 (a)	3 (a)	1 (b)	1 (b)	1 (b)

Précisions méthodologiques

L'article 24 de la LOLF prévoit que la dérogation à la règle de neutralité budgétaire des prêts et avances du Trésor nécessite la prise d'un décret en Conseil d'État. L'indicateur identifie les prêts et avances disposant d'une telle dérogation.

La règle de neutralité budgétaire instaurée par la LOLF a toujours été respectée par les prêts et avances octroyées au titre des programmes 821, 823, 824 et 826.

L'indicateur reflète le nombre de décrets dérogatoires pris au cours de l'exercice considéré, sauf pour les avances accordées à l'ONIAM (programme 825) qui bénéficie d'une dérogation permanente (décret n° 2013-909 du 10 octobre 2013) : chaque année une dérogation est donc constatée à ce titre tant que ce décret reste en vigueur.

(a) En application du décret en Conseil d'État n° 2020-1528 du 7 décembre 2020 relatif au taux d'intérêt du prêt accordé par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19, et du décret n° 2021-1727 du 21 décembre 2021 relatif aux taux d'intérêt des prêts accordés par l'État à l'établissement public « Île-de-France Mobilités » (IDFM) en 2020 et 2021, les prêts accordés en 2020 et 2021 sur le programme 827 peuvent être assortis d'un taux d'intérêt inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. En application du protocole liant l'État et IDFM, le taux appliqué aux prêts accordés à IDFM en 2021 est égal à zéro.

En résumé, trois décrets ont été pris à ce jour pour les prêts et avances de cette mission, un pour l'ONIAM, deux pour IDFM.

(b) À partir de 2024, la cible est fixée à une dérogation par an.

Pour 2024, la cible est liée à l'utilisation d'une nouvelle avance bénéficiant à l'ONIAM au titre du décret de 2013 précité.

Source des données : Direction générale du Trésor

Indicateur 1.2 : Respect des conditions de durée des prêts et avances du Trésor

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à renouvellement	Nb	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)	0 (a)
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à décision de recouvrement immédiat ou, à défaut, à poursuites effectives	Nb	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à rééchelonnement	Nb	0 (c)	0	0	0 (c)	0	0
Prêts et avances ayant donné lieu, au cours de l'année, à constatation d'une perte probable	Nb	0	0	0	0	0	0

Précisions méthodologiques

(a) Sur le programme 824, les prêts successivement accordés au BACEA ne constituent pas un renouvellement. En effet, les prêts servent à financer de nouveaux projets.

Les prêts accordés entre 2020 et 2022, en complément du financement des investissements du BACEA, ont permis de couvrir le besoin de financement provoqué par l'effondrement du trafic aérien qui a entraîné une perte définitive de recettes pour le budget annexe, dont la quasi-totalité des ressources est fonction des vols (redevances de navigation aérienne) et des passagers (taxe d'aviation civile). A compter de 2023, l'encours de prêts accordés au BACEA sera de nouveau en baisse.

(c) Sur le programme 823, FranceAgriMer a seulement remboursé en 2022 9,7 M€ sur une dette totale de 80 M€ souscrite en 2018 au titre de la gestion du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) alors que 24,7 M€ étaient inscrits en LFI. Par conséquent, un rééchelonnement de la dette de FranceAgriMer au titre de la gestion du FEAD d'un montant de 70,3 M€ est intervenu en 2023.

La dette du Fonds pour la société numérique (FSN) dont le montant s'élève à 50 M€ est en cours de rééchelonnement. Un accord de rééchelonnement sera conclu avant le 31 décembre 2023, prévoyant le remboursement en 2024.

Alors que la cible était 0, le nombre de rééchelonnements devrait atteindre deux en 2023.

Source des données : Direction générale du Trésor.

Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
821 - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
823 - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		210 000 000 200 000 000 200 000 000	210 000 000 200 000 000 200 000 000	
824 - Prêts et avances à des services de l'État		238 217 124 113 590 741 93 384 535	238 217 124 113 590 741 93 384 535	
825 - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000 15 000 000	
826 - Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité		0 0 0	0 0 0	
827 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0 0	0 0 0	
828 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19		0 0 0	0 0 0	
829 - Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0 0 0	0 0 0	
830 - Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens		70 000 000 40 000 000 10 000 000	70 000 000 40 000 000 10 000 000	
Total	10 819 214 091 10 705 598 174 10 687 567 604	10 533 217 124 10 368 590 741 10 318 384 535	10 533 217 124 10 368 590 741 10 318 384 535	+285 996 967 +337 007 433 +369 183 069

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
01 - Remboursement des avances octroyées au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000
03 - Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	186 409 738	313 324 845	186 908 881	130 668 087
04 - Remboursement des prêts et avances octroyés à des services de l'État	367 175 908	382 358 616	385 222 694	376 019 326
05 - Remboursement des avances octroyées au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
06 - Remboursement des prêts octroyés aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité	0	78 530 630	78 466 599	99 880 191
07 - Remboursement des prêts octroyés à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19	30 000 000	30 000 000	40 000 000	60 000 000
08 - Remboursement des prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à la suite des conséquences de l'épidémie de Covid-19	0	0	0	0
09 - Remboursement des prêts octroyés à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien	0	0	0	0
10 - Remboursement des prêts octroyés à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	0	0	0	6 000 000
Total	10 598 585 646	10 819 214 091	10 705 598 174	10 687 567 604

Ligne n° 1

Les recettes enregistrées sur la ligne 01 correspondent au remboursement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) des avances du Trésor octroyées pour préfinancer les aides agricoles européennes. Les avances du Trésor accordées lors d'un exercice budgétaire sont remboursées intégralement par l'ASP sur le même exercice budgétaire. La recette de la ligne 01 est donc égale au montant des crédits ouverts sur le programme 821. En 2024, une recette de 10 milliards d'euros est attendue. De même, en 2025 et 2026, les recettes attendues s'élèveront à 10 milliards d'euros.

Ligne n° 3

Le montant des recettes attendues en 2024 s'élève à 313,3 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 5,8 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2012 et 2023.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€ au titre de l'avance accordée en 2015.
- Un remboursement de 22,3 M€ par FranceAgriMer au titre de l'avance accordée au Fonds européen d'aides aux plus démunis (FEAD) en 2018.

- Un remboursement de 35 M€ par l'Agence de services et de paiement à la suite de l'avance accordée en 2023 dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).
- Un remboursement de 5 M€ par FranceAgrimer à la suite de l'avance accordée en 2023 dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).
- Un remboursement de 10 M€ par FranceAgrimer à la suite de l'avance accordée en 2022 dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au fonds social européen (FSE+).
- Un remboursement de 81 M€ par FranceAgrimer à la suite de l'avance accordée en 2021 dans le cadre du préfinancement de la campagne exceptionnelle d'aide alimentaire engagée au titre de l'instrument REACT-UE.
- Un remboursement de 50 M€ par France Télévisions à la suite de l'avance accordée en 2020 dans le cadre du financement de son plan de transformation entre 2020 et 2022.
- Un remboursement de 3,9 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Le montant des recettes attendues en 2025 s'élève à 186,9 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 6,6 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2012 et 2023 et de l'avance qu'il est prévu d'octroyer en 2024.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€ au titre de l'avance accordée en 2015.
- Un remboursement de 6 M€ par FranceAgrimer à la suite de l'avance accordée en 2023 dans le cadre du préfinancement des crédits européens destinés au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).
- Un remboursement de 20 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2025 au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen (FSE+).
- Un remboursement de 50 M€ par la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'avance accordée en 2010 au Fonds national pour la Société Numérique par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- Un remboursement de 3,9 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Le montant des recettes attendues en 2026 s'élève à 130,7 M€. Il comprend les montants suivants :

- Un remboursement de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE) d'un montant de 6,4 M€, correspondant au remboursement des avances octroyées entre 2013 et 2023 et de l'avance qu'il est prévu d'octroyer en 2024.
- Un remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane d'un montant de 0,35 M€.
- Un remboursement de 20 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2025 au titre d'un prêt accordé en 2022 dans le cadre du préfinancement du Fonds social européen (FSE+).
- Un remboursement de 4,0 M€ de la Cité de la Musique au titre de l'avance accordée en 2009, correspondant au montant inscrit dans le nouvel échéancier à la suite de la décision de rééchelonnement de mars 2020.

Par ailleurs, il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 100 M€ destinée aux situations d'urgence sera décaissée et remboursée dans l'année. Cette hypothèse est conventionnelle, concernant la dépense, qui pourra être inférieure.

Ligne n° 4

Depuis 2005, le Budget Annexe Contrôle et Exploitation Aériens (BACEA) bénéficie de prêts du Trésor. Le remboursement du capital des prêts est étalé sur plusieurs années selon des échéanciers établis chaque année. Les montants de recettes prévus entre 2024 et 2026 correspondent au remboursement par le BACEA d'une partie des prêts octroyés depuis 2012.

Le montant des recettes attendues en 2024 s'élève à 382,4 M€. Les montants de recettes attendues en 2025 et en 2026 s'élèvent respectivement à 385,3 M€ et 376,0 M€.

Compte tenu des avances qu'il est prévu d'accorder en 2023 et en 2024, les recettes prévues au titre des remboursements entre 2024 et 2034 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

année	montant en M€
2024	382,4
2025	385,3
2026	376,0
2027	363,1
2028	338,8
2029	330,0
2030	330,0
2031	205,0
2032	94,9
2033	59,7
2034	44,5
Total	2909,6

Ligne n° 5

Il est fait l'hypothèse que l'enveloppe d'avance de 15 M€ destinée aux remboursements des avances octroyées en 2024, 2025 et 2026 au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex sera décaissée et remboursée au cours du même exercice budgétaire. Cette hypothèse est conventionnelle, à la fois concernant la dépense, qui pourra être inférieure et concernant le remboursement qui peut intervenir pendant une ou sur plusieurs années.

Ligne n° 6

De 2020 à 2022, les exploitants d'aéroports touchés par la crise du Covid-19 ont bénéficié de prêts du Trésor au titre des dépenses de sûreté-sécurité. Le remboursement du capital des prêts débutera en 2024 et sera étalé jusqu'en 2032 selon les échéanciers établis chaque année. Les montants de recettes prévus en 2024 et en 2025 correspondent au remboursement des prêts octroyés en 2020 et 2021. Ils s'élèvent à 78,5 M€. Le montant des recettes attendues en 2026 correspond au remboursement des prêts octroyés entre 2020 et 2022 et s'élève à 99,9 M€.

Compte tenu des avances existantes, les recettes prévues au titre des remboursements entre 2024 et 2032 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

année	montant en M€
2024	78,5
2025	78,5
2026	99,9
2027	99,9
2028	99,9
2029	99,9
2030	99,9

Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Équilibre du compte et évaluation des recettes

année	montant en M€
2031	21,4
2032	21,4
Total	699,2

Ligne n° 7

En 2020 et 2021, Île-de-France Mobilités a bénéficié de prêts du Trésor au titre d'un soutien face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Le remboursement du capital des prêts débute en 2023 et sera étalé jusqu'en 2036 selon les échéanciers établis chaque année au titre des facultés d'amortissement accordées à l'organisme. Le montant de recettes prévu en 2024 s'élève à 30 M€. Les montants de recettes prévus en 2025 et en 2026 s'élèvent respectivement à 40 M€ et à 60 M€.

Les recettes prévues au titre des remboursements entre 2024 et 2036 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Année	montant en M€
2024	30,0
2025	40,0
2026	60,0
2027	80,0
2028	90,0
2029	205,6
2030	205,6
2031	205,6
2032	205,6
2033	205,6
2034	205,6
2035	205,6
2036	205,6
Total	1 945,0

Ligne n° 9

Aucune avance n'a été octroyée à la métropole d'Aix-Marseille-Provence au titre du financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien depuis la création de ce programme. Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits entre 2024 et 2026. En conséquence, à ce jour, aucun échéancier n'a été établi.

Ligne n° 10

Un remboursement de 6 M€ par FranceAgrimer est attendu en 2026 au titre d'un prêt de 10 M€ qu'il est prévu d'accorder en 2024 dans le cadre du préfinancement du FEAMPA.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000		
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000		
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 210 000 000	-8,22 %		228 800 000 210 000 000	-8,22 %	
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 210 000 000	-8,22 %		228 800 000 210 000 000	-8,22 %	
824 – Prêts et avances à des services de l'État	256 619 989 238 217 124	-7,17 %		256 619 989 238 217 124	-7,17 %	
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	256 619 989 238 217 124	-7,17 %		256 619 989 238 217 124	-7,17 %	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000		
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000		
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				100 000 000	-100,00 %	
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				100 000 000	-100,00 %	
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000 70 000 000	-30,00 %		100 000 000 70 000 000	-30,00 %	
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	100 000 000 70 000 000	-30,00 %		100 000 000 70 000 000	-30,00 %	
Totaux	10 600 419 989 10 533 217 124	-0,63 %		10 700 419 989 10 533 217 124	-1,56 %	

Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000			10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	-8,22 % -4,76 %		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	-8,22 % -4,76 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	-8,22 % -4,76 %		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	-8,22 % -4,76 %	
824 – Prêts et avances à des services de l'État	256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	-7,17 % -52,32 % -17,79 %		256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	-7,17 % -52,32 % -17,79 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	-7,17 % -52,32 % -17,79 %		256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	-7,17 % -52,32 % -17,79 %	
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000			15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence				100 000 000	-100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				100 000 000	-100,00 %	
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	-30,00 % -42,86 % -75,00 %		100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	-30,00 % -42,86 % -75,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	-30,00 % -42,86 % -75,00 %		100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	-30,00 % -42,86 % -75,00 %	
Totaux	10 600 419 989 10 533 217 124 10 368 590 741 10 318 384 535	-0,63 % -1,56 % -0,48 %		10 700 419 989 10 533 217 124 10 368 590 741 10 318 384 535	-1,56 % -1,56 % -0,48 %	

Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics

Récapitulation des crédits et des emplois

Mission

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI ^{DE} FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023				2024
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
821 – Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	10 000 000 000 10 000 000 000
823 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	208 800 000 208 800 000	228 800 000 228 800 000		228 800 000 228 800 000	210 000 000 210 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	208 800 000 208 800 000	228 800 000 228 800 000		228 800 000 228 800 000	210 000 000 210 000 000
824 – Prêts et avances à des services de l'État	198 376 994 198 376 994	256 619 989 256 619 989		256 619 989 256 619 989	238 217 124 238 217 124
Autres dépenses (Hors titre 2)	198 376 994 198 376 994	256 619 989 256 619 989		256 619 989 256 619 989	238 217 124 238 217 124
825 – Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	15 000 000 15 000 000
829 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence	100 000 000	100 000 000		100 000 000	
Autres dépenses (Hors titre 2)	100 000 000	100 000 000		100 000 000	
830 – Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000		100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000		100 000 000 100 000 000	70 000 000 70 000 000

PROGRAMME 821
**Avances à l'Agence de services et de paiement,
au titre du préfinancement des aides communautaires
de la politique agricole commune**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 821 : Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

L'objet du programme est de permettre à l'État d'accorder des avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de préfinancer les aides européennes de la politique agricole commune (PAC) avant leur remboursement par l'Union européenne.

Les avances de ce programme s'inscrivent dans le cadre particulier du mode de financement des aides agricoles de la PAC : en calendrier ordinaire, les aides agricoles européennes sont versées à partir de mi-octobre aux agriculteurs par l'ASP – organisme payeur des aides agricoles européennes – puis elles font l'objet d'un remboursement par la Commission européenne le troisième jour ouvré du deuxième mois qui suit leur paiement pour les aides du premier pilier, ou tous les trimestres en ce qui concerne les aides du deuxième pilier. Chaque année, l'ASP est ainsi amenée à préfinancer les aides agricoles communautaires avant leur remboursement par l'Union européenne et bénéficie à ce titre d'avances du Trésor ouvertes sur ce programme. Ce schéma de financement a été mis en place en 2001.

Les dépenses de l'Union européenne au titre de la PAC ne sont pas comptabilisées dans les dépenses publiques des États dans lesquels elles sont réalisées. En conséquence, elles sont neutres en comptabilité maastrichtienne pour ces États. En France, ces fonds transitent par le budget de l'État et par l'ASP. L'individualisation dans un programme budgétaire spécifique de l'avance versée à l'ASP au titre du préfinancement de ces dépenses favorise la lisibilité des comptes de l'État et une meilleure correspondance avec la comptabilité nationale.

Les conditions de recours à une avance du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement de l'avance, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'une avance du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière de l'avance pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire de l'avance. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire dans certains cas une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
Totaux		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0
Totaux		10 000 000 000 10 000 000 000	0 0

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	
Totaux	10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
71 – Prêts et avances	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	
Totaux	10 000 000 000 10 000 000 000		10 000 000 000 10 000 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0	10 000 000 000	10 000 000 000

Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement
des aides communautaires de la politique agricole commune

Programme n° 821 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
10 000 000 000 0	10 000 000 000 0	0	0	0
Totaux	10 000 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Avances au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0
Crédits de paiement	0	10 000 000 000	10 000 000 000	0

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2024 pour le préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne s'élève à 10 milliards d'euros. Ce montant est stable par rapport aux crédits ouverts depuis 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	10 000 000 000	10 000 000 000
Prêts et avances	10 000 000 000	10 000 000 000
Total	10 000 000 000	10 000 000 000

Compte tenu des besoins identifiés pour l'exercice 2024, l'ouverture de 10 milliards d'euros de crédits apparaît suffisante pour répondre au besoin de préfinancement des aides agricoles de l'Union européenne.

PROGRAMME 823
**Avances à des organismes distincts de l'État
et gérant des services publics**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 823 : Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des avances à divers organismes distincts de l'État et gérant des services publics. Les avances permettent de prévenir une fragmentation de la dette des administrations publiques ou un accroissement de leur charge d'intérêt.

Les avances de ce programme sont des avances de court terme qui permettent de répondre à des situations d'urgence caractérisée, pour assurer la continuité de l'action publique, ou pour mettre en œuvre de façon accélérée une mesure de politique publique. Elles autorisent également la couverture provisoire d'un besoin de financement imprévu, qu'une ressource durable et certaine doit venir assurer ultérieurement de façon pérenne. L'anticipation d'une ressource potentielle ne suffit pas à caractériser la nature certaine de cette ressource.

En outre, des avances dites de moyen terme, d'un à deux ans (renouvelable une fois), peuvent également être octroyées aux organismes publics entrant dans le champ de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques. Celui-ci interdit en effet aux organismes divers d'administration centrale (ODAC), sous réserve des exceptions législatives prévues par la loi de programmation des finances publiques, de s'endetter auprès d'un établissement de crédit ou d'émettre un titre de créance d'une durée supérieure à 12 mois.

Les avances de moyen terme doivent financer exclusivement des dépenses d'investissement, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Elles sont accordées en principe à des organismes dont l'activité génère des ressources propres suffisantes pour couvrir le remboursement du prêt.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor (AFT) est chargée de la mise en œuvre des avances. Elle veille, dans la limite de ses prérogatives, au respect des règles d'utilisation des avances du Trésor, notamment leur remboursement à la date prévue. Cependant, elle n'assure pas la tutelle des organismes bénéficiaires de l'avance.

Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 210 000 000	0 0
Totaux		228 800 000 210 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics		228 800 000 210 000 000	0 0
Totaux		228 800 000 210 000 000	0 0

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	
Totaux	228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000		228 800 000 210 000 000 200 000 000 200 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	
71 – Prêts et avances	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	
Totaux	228 800 000 210 000 000		228 800 000 210 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000
Total	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000

Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

Programme n° 823 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	239 282 000	239 282 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
210 000 000 0	210 000 000 0	0	0	0
Totaux	210 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	210 000 000	210 000 000	0
Crédits de paiement	0	210 000 000	210 000 000	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont soit destinés à faire face à des situations d'urgence, soit destinés au financement d'organismes publics entrant dans le champ de l'article de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques (dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	210 000 000	210 000 000
Prêts et avances	210 000 000	210 000 000
Total	210 000 000	210 000 000

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 210 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- crédits pour un montant de 100,0 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour répondre aux crises agricoles demandant la mise en place de dispositifs d'urgence.
- crédits pour un montant de 10 M€ au profit de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) afin de pouvoir financer des investissements immobiliers dans des établissements français à l'étranger. L'AEFE, classée en ODAC, ne peut emprunter à plus d'un an auprès d'un établissement de crédit aux termes de l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques.
- crédits pour un montant plafonné à 100,0 M€ sur ce programme au titre de la réserve d'urgence, afin d'être en capacité de répondre à des besoins de trésorerie imprévus et limités, susceptibles d'apparaître ultérieurement. En 2024, ce montant est stable par rapport à 2023.

PROGRAMME 824

Prêts et avances à des services de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 824 : Prêts et avances à des services de l'État

L'objet du programme est de permettre d'octroyer des prêts et avances à des services non distincts de l'État (budgets annexes, services autonomes de l'État, services nationalisés). Le programme porte actuellement les crédits correspondant à une seule avance, bénéficiant au Budget annexe du contrôle et exploitation aériens (BACEA).

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne, conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), dont l'article 24 dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Le recours par le BACEA aux prêts du Trésor permet notamment de concourir au financement de ses investissements.

La durée classique des prêts accordées au BACEA au cours des dernières années est de dix ans. Le BACEA s'était engagé dans une démarche de réduction de ces durées mais en 2020, la crise économique a déstabilisé l'industrie aéronautique. Ainsi, les conventions de prêt proposent au BACEA une durée d'amortissement flexible, assortie d'un plafond de dix ans. Lors de chaque tirage, le BACEA peut déterminer librement la durée de l'emprunt dans la limite de ce plafond, y compris pour une durée infra-annuelle.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État, cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à la LOLF.

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer un prêt à taux négatif aurait un coût pour l'État, et aurait un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire. L'article 24 de la LOLF autorisant l'application d'un taux d'intérêt supérieur à celui des titres d'État de même échéance, l'Agence France Trésor applique un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire une prime de risque dans certains cas.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts et les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		256 619 989 238 217 124	0 0
Totaux		256 619 989 238 217 124	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »		256 619 989 238 217 124	0 0
Totaux		256 619 989 238 217 124	0 0

Prêts et avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535		256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	
Totaux	256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535		256 619 989 238 217 124 113 590 741 93 384 535	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	256 619 989 238 217 124		256 619 989 238 217 124	
71 – Prêts et avances	256 619 989 238 217 124		256 619 989 238 217 124	
Totaux	256 619 989 238 217 124		256 619 989 238 217 124	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »	0	238 217 124	238 217 124	0	238 217 124	238 217 124
Total	0	238 217 124	238 217 124	0	238 217 124	238 217 124

Prêts et avances à des services de l'État

Programme n° 824 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	256 619 989	256 619 989	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
238 217 124 0	238 217 124 0	0	0	0
Totaux	238 217 124	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts et avances au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	238 217 124	238 217 124	0
Crédits de paiement	0	238 217 124	238 217 124	0

Pour couvrir son besoin de financement, le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » bénéficie de prêts du Trésor.

De 2015 à 2019, le BACEA a suivi une trajectoire de désendettement, qui s'est traduite par une diminution du stock de prêts. Ainsi, les crédits ouverts en 2020 (50,0 M€) au titre des prêts s'inscrivaient en baisse par rapport au montant voté en 2019 (59,7 M€) et en 2018 (87,2 M€).

La baisse du trafic aérien en lien avec la crise de la Covid-19 a toutefois provoqué en 2020 un besoin de financement de 1 250 M€, couvert par 50 M€ de crédits ouverts en loi de finances initiale ainsi que 500 M€ ouverts en première loi de finances rectificative et 700 M€ ouverts en deuxième loi de finances rectificative, puis en 2021 un besoin de financement de 1 100,6 M€, couvert par 1 060,6 M€ de crédits ouverts en loi de finances initiale ainsi que 40 M€ ouverts en loi de finances rectificative. En 2022 le besoin de financement de 352 M€ a été couvert par les crédits ouverts en loi de finances initiale. Le montant de crédits ouverts en 2023 s'établit à 256,6 M€.

Pour 2024, les prévisions du trafic aérien se situent au niveau d'avant la crise sanitaire. Dans ce contexte, la hausse prévisionnelle de recettes du BACEA engendre un besoin global de recours à l'emprunt en légère baisse par rapport à 2023, estimé à 238,2 M€. Compte tenu des remboursements prévus, l'encours total de dette du BACEA à fin 2024 est prévu en diminution de 144 M€ par rapport à fin 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	238 217 124	238 217 124
Prêts et avances	238 217 124	238 217 124
Total	238 217 124	238 217 124

PROGRAMME 825
**Avances à l'Office national d'indemnisation
des accidents médicaux, des affections iatrogènes
et des infections nosocomiales (ONIAM)
au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 825 : Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré un mécanisme spécifique de solidarité nationale destiné à alléger et faciliter les démarches des personnes s'estimant victimes du Benfluorex (Médiateur).

Ce mécanisme fonctionne de la manière suivante :

- Un collège d'experts placé auprès de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) est chargé d'examiner les demandes et de déterminer si les préjudices fonctionnels invoqués peuvent être imputés à la prise de Benfluorex.
- Les victimes dont les demandes sont reconnues valables sont indemnisées par les Laboratoires Servier en cause ou son assureur. Si ceux-ci refusent d'indemniser la victime ou si l'offre d'indemnisation proposée est insuffisante, l'ONIAM accorde à la victime une indemnisation, puis se retourne contre le laboratoire ou son assureur. L'ONIAM se verrait alors rembourser, sur décision de justice, les sommes dues au titre de l'indemnisation, qui pourront être majorées jusqu'à 30 %.
- Dans l'attente de ces décisions de justice, il est prévu que l'État octroie des avances à l'ONIAM, qui s'engage à agir à titre subrogatoire pour chaque dossier financé par recours à une avance du Trésor, afin d'obtenir le remboursement de la part des laboratoires Servier.
- À titre dérogatoire, l'ONIAM bénéficie d'avances alors que la ressource permettant son remboursement n'a pas de caractère certain. Il s'agit d'une exception aux règles d'emploi des avances, en raison du principe de solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle les avances accordées à l'ONIAM sont retracées dans un programme budgétaire dédié.

En outre, conformément à l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le décret en Conseil d'État n° 2013-909 du 10 octobre 2013 exonère d'intérêts les avances de l'État à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les avances ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement et d'une décision d'ouverture de crédits par le ministre chargé des finances.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000	0 0
Totaux		15 000 000 15 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex		15 000 000 15 000 000	0 0
Totaux		15 000 000 15 000 000	0 0

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000	
Totaux	15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000 15 000 000 15 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	
71 – Prêts et avances	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	
Totaux	15 000 000 15 000 000		15 000 000 15 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000
Total	0	15 000 000	15 000 000	0	15 000 000	15 000 000

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Programme n° 825 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	15 000 000	15 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
15 000 000 0	15 000 000 0	0	0	0
Totaux	15 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

Justification au premier euro | Programme n° 825

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Avances à l'ONIAM au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	15 000 000	15 000 000	0
Crédits de paiement	0	15 000 000	15 000 000	0

Le montant inscrit correspond à une estimation du plafond permettant de financer les besoins de trésorerie de l'ONIAM dans l'éventualité où il assurerait l'indemnisation des victimes du Benfluorex. En 2024, le montant de crédits ouverts s'établit à 15 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	15 000 000	15 000 000
Prêts et avances	15 000 000	15 000 000
Total	15 000 000	15 000 000

PROGRAMME 826
**Prêts aux exploitants d'aéroports
touchés par la crise de Covid-19
au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 826 : Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

L'objet du programme, créé en loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, est de permettre d'octroyer des prêts aux exploitants d'aérodromes, qui sont juridiquement des personnes publiques ou privées distinctes de l'État, touchés par la crise sanitaire liée à la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté et de sécurité et assurant une mission de service public. Ces dépenses sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers (ex-taxe d'aéroport) - acquitté par les compagnies aériennes et assis sur le nombre de passagers et la masse de fret et de courrier embarqué - mais dont le rendement s'est fortement réduit du fait de la baisse du trafic aérien imputable à la Covid-19.

Un tel mode de financement n'a cependant pas vocation à être pérenne dans la mesure où l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 826 ont vocation à financer un appui de long terme d'une durée maximale exceptionnelle de dix ans, justifié par la reprise progressive du trafic aérien. Ainsi, le calendrier de remboursement de ces prêts tient compte du rythme de rétablissement des recettes de la taxe d'aéroport et des efforts de productivité des bénéficiaires.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État.
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Les taux d'intérêt des titres d'État de maturité à court et moyen terme ont été négatifs de 2014 à 2022. Or, octroyer une avance à taux négatif aurait un coût pour l'État, en même temps qu'un effet déresponsabilisant pour l'organisme bénéficiaire du prêt. L'Agence France Trésor applique donc un taux d'intérêt plancher de 0 %, auquel s'ajoutent un prix du temps et des frais de gestion, voire, dans certains cas, une prime de risque.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts votés par le Parlement.

Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances. Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux de l'avance, sa durée maximale et le montant des sommes avancées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité

Programme n° 826 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Prêts aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Des crédits ont été ouverts en troisième loi de finances rectificative pour 2020 en vue de l'octroi d'avances au profit des exploitants d'aérodromes métropolitains et ultramarins, pour un montant global de 300 M€. La loi de finances pour 2021 a ouvert 250 M€. La loi de finances pour 2022 a ouvert 150 M€. Ces avances ont permis un soutien des aéroports dans le cadre du financement des missions régaliennes de sécurité et de sûreté aéroportuaire qui sont généralement financées par le tarif de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers, ex-taxe d'aéroport, acquitté par les compagnies aériennes. La forte réduction du nombre de vols consécutive à la crise sanitaire a entraîné une baisse de rendement de la taxe d'aéroport plus importante que la baisse des coûts des missions régaliennes de sûreté et de sécurité aéroportuaires.

Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2024 au regard des perspectives de retour de trafic aérien à son niveau de 2019.

PROGRAMME 827
**Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités
à la suite des conséquences de l'épidémie
de la Covid-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la Covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité (VM) et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le VM perçu par IDFM est assis sur les salaires et a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte pérenne, ainsi que par la crise économique et le moindre dynamisme de la masse salariale (évolution des salaires des personnes en place et recrutements) qui ont induit une réduction indirecte par rapport à la situation de référence. Les recettes tarifaires ont été, quant à elles, fortement réduites par le confinement, le développement du télétravail et des modes de transports individuels, ainsi que par la chute du tourisme. Même si les opérateurs de transport ont supporté sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui a porté une grande partie du risque tarifaire *via* un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

En sus des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative, qui assurent une compensation substantielle des pertes de VM supportées par IDFM, le protocole entre l'État et IDFM signé en septembre 2020 détermine un dispositif additionnel d'aide à IDFM sous forme de prêt sans intérêts. Il vise à financer les pertes nettes au titre des recettes tarifaires ainsi que la perte résiduelle de VM qui ne serait pas couverte par le dispositif créé par la loi de finances rectificative 2020 précitée. Ce prêt vise à pallier les difficultés de trésorerie d'IDFM à court terme en raison de la crise sanitaire, tout en préservant son programme d'investissement. En 2021, un second prêt a complété le dispositif mis en œuvre en 2020.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « *les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée* ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 827 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé sur le long terme par IDFM d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans, justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long terme nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par

décret en Conseil d'État. Par exception, le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et dans le décret autorisant la dérogation.

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement. Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt. Un premier remboursement est prévu en 2023.

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des crédits pour un montant de 1 175 M€ afin d'octroyer un prêt au profit d'Île-de-France Mobilités. La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1^{er} décembre 2021 a ouvert une enveloppe pour un montant total de 800 M€. Ces prêts ont permis à IDFM de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021, tout en les remboursant sur le long terme. Il s'agit ainsi de préserver le niveau de service et le programme d'investissement nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien. Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2024.

PROGRAMME 828
**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices
de la mobilité à la suite des conséquences
de l'épidémie de la Covid-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

Le programme n° 828 « Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts étaient destinés à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales.

Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des prêts, sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander un montant moindre.

Le prêt octroyé a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Il doit être remboursé dans les conditions de l'article 10 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020.

Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (« clause de retour à meilleure fortune »). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans.

Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié, en début d'année 2021, d'un versement par l'État pour un montant de 583 M€. Ainsi, ce versement a pu être intégré dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020. En outre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM au titre de l'exercice 2021. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics. Ainsi, ce dispositif sur demande a permis de verser, en 2021, un montant de 647 M€ aux AOM intéressées.

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Le taux de consommation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié d'un versement.

INDICATEUR

1.2 – Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	0	2,6	Non connu	8,2%	10,9%	13,6%

Précisions méthodologiques

Le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030. Des échéanciers de remboursement ont été arrêtés avec un peu moins d'une quarantaine de collectivités, donnant lieu à 20,8 M€ d'encaissements reçus au 31/07/2023. Les cibles du taux d'avancement des remboursements sont établies sur la base de ces échéanciers prévisionnels de remboursement (sauf 2022, pour lequel le taux de remboursement effectif est indiqué).

Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
Totaux				

Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 828 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION

01 – Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2024.

PROGRAMME 829
**Prêts destinés au financement des infrastructures
de transports collectifs du quotidien
de la métropole d'Aix-Marseille-Provence**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel Moulin

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 829 : Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

L'objet du programme 829 « Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence », créé en loi de finance initiale pour 2022, est de permettre à l'État d'octroyer des prêts au Groupement d'Intérêt Public Aix Marseille Provence-Mobilités constitué de l'État et de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les prêts de ce programme visent à soutenir les projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Les prêts du programme 829 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé à long terme.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement. Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		0	0
		0	0
Totaux		0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence		100 000 000	0
		0	0
Totaux		100 000 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières			100 000 000	
Totaux			100 000 000	

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	100 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence

Programme n° 829 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Prêts destinés au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

En loi de finances initiale pour 2023, un montant de 100 M€ de crédits de paiement a été ouvert sur ce programme afin de couvrir les besoins signalés par le Groupement d'Intérêt Public Aix-Marseille-Provence Mobilités (GIP AMP Mobilités) dans le cadre du financement des projets d'infrastructures de transports collectifs du quotidien prioritaires pour la métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte-tenu de l'annonce par le Président de la République à l'été 2023 du doublement du montant du volet subvention du Plan Marseille en Grand (de 256 M€ à 500 M€), il n'est pas prévu de versement d'avance par ce programme ni en 2023 ni en 2024.

PROGRAMME 830
**Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements
de fonds européens**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 830 : Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

L'objet du programme créé en lois de finances initiale pour 2023 est de permettre à l'État d'octroyer des prêts destinés au préfinancement des dépenses pluriannuelles engagées au titre du fonds social européen (FSE+).

La création de ce programme a permis de remédier à l'absence d'instrument dédié au financement des programmes pluriannuels de l'Union Européenne (le programme d'avance 821 dédié aux avances de trésorerie à l'Agence de services et de paiement préfinance les aides européennes dédiées à la politique agricole commune qui revêtent principalement un caractère infra-annuel. Les prêts du Trésor sont octroyés pour le financement de la part éligible à des remboursements de l'Union européenne (soit 90 % des dépenses totales) du volet « privation matérielle » de la programmation du FSE+ (2021-2027). Le bénéficiaire des prêts est l'opérateur FranceAgriMer, chargé de la passation des marchés d'aide alimentaire, qui aura besoin de disposer d'une trésorerie suffisante pendant la période d'amorçage du programme. Le délai moyen entre l'engagement des dépenses et leur remboursement effectif par l'Union européenne atteint en effet deux à quatre ans, en moyenne, pour ce type d'actions.

À partir de 2024, le programme permettra également d'accorder des prêts à FranceAgriMer dans le cadre du préfinancement du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée ». Selon la définition du recueil des normes comptables de l'État (norme 7), les prêts sont des financements accordés pour une durée d'au moins quatre ans. Les prêts du programme 830 ont vocation à financer un besoin de trésorerie dont le remboursement est assuré par le versement de crédits de l'Union européenne.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ».

Pilotage et acteurs

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement. Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		100 000 000 70 000 000	0 0
Totaux		100 000 000 70 000 000	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer		100 000 000 70 000 000	0 0
Totaux		100 000 000 70 000 000	0 0

Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

Programme n° 830 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
7 - Dépenses d'opérations financières	100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000		100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	
Totaux	100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000		100 000 000 70 000 000 40 000 000 10 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000 70 000 000		100 000 000 70 000 000	
71 – Prêts et avances	100 000 000 70 000 000		100 000 000 70 000 000	
Totaux	100 000 000 70 000 000		100 000 000 70 000 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
Total	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000

Prêts à FranceAgriMer au titre des préfinancements de fonds européens

Programme n° 830 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	100 000 000	100 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
70 000 000 0	70 000 000 0	0	0	0
Totaux	70 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts au titre du financement des aides européennes versées à FranceAgriMer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	70 000 000	70 000 000	0
Crédits de paiement	0	70 000 000	70 000 000	0

Ainsi qu'exposé dans la présentation stratégique du présent programme, les crédits inscrits sur cette action sont destinés au préfinancement des aides européennes versées à FranceAgriMer, organisme public entrant dans le champ de l'article 24 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

Le montant de crédits ouverts pour l'exercice 2024 s'élève à 70 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	70 000 000	70 000 000
Prêts et avances	70 000 000	70 000 000
Total	70 000 000	70 000 000

Il est proposé d'ouvrir des crédits pour un montant plafonné à 70 M€ sur ce programme. Ce montant correspond aux besoins suivants :

- crédits pour un montant de 60 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour le préfinancement du FSE+.
- crédits pour un montant de 10 M€ afin de faire face aux besoins de trésorerie signalés par FranceAgrimer, pour le préfinancement du FEAMPA.